



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/451

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation du Championnat de France de tir sportif, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du Championnat de France de tir sportif, organisé par le club de la Berrichonne au stand de tir du Merisier, qui se déroulera du jeudi 9 juillet au dimanche 12 juillet 2026 inclus, la circulation sera limitée à 30 km/h au droit du 7 chemin de la Saulaie.

Article 2 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Club de tir la Berrichonne,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 mai 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **27.05.26**